

**LIGUE  
GRAND EST  
FFHANDBALL**



# REGLEMENT INTERIEUR

## Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation

**Saison 2024-2025**



## **PREAMBULE**

La Commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation a été mise en place conformément à l'article 19 des Statuts et à l'article 12 du Règlement Intérieur de la Ligue Grand Est de Handball

## **Article 1 : OBJET et ORGANISATION**

La commission est organisée en sous commissions sous la responsabilité de la Présidente de la Commission SR avec pour chacune un référent, membre de la commission.

Les sous commissions sont :

- Qualifications et Mutations
- Conventions nationales et régionales
- CMCD
- Equipements

## **Article 2 : COMPOSITION - MEMBRES**

La commission est composée au minimum de 5 membres et au maximum de 16 membres licenciés à la FFHB et ayant rempli les conditions d'honorabilité. Il est souhaitable que chaque comité ait un représentant au sein cette commission.

La commission ne peut valablement statuer que si au moins 3 membres sont présents

La révocation d'un membre sera appréciée conformément à l'article 16 du Règlement Intérieur de la LGEH.

**MEMBRE INVITE :** Le président de la LGEH peut désigner un membre élu du conseil d'administration comme membre associé de la CSR

La commission peut solliciter toute personne dont les compétences peuvent apporter des éclaircissements sur des sujets précis. Cette personne doit siéger dans une des autres commissions de la ligue (CTA ou autres). Celle-ci, qui a voix consultative, ne peut pas prendre part aux votes.

## **Article 3 : FONCTIONNEMENT**

- ✓ Les membres de la commission se réunissent sur invitation de la Présidente, en séance plénière au minimum une fois par trimestre. Les réunions peuvent être sous forme de présentielle ou de visio-conférence. Certaines de ces réunions sont fixées par les règlements particuliers tels que ceux pour les conventions ou la CMCD.
- ✓ Les décisions sont prises à la majorité, en cas d'égalité la voix de la présidente est prépondérante.
- ✓ Une commission restreinte peut être réunie pour débattre de sujets précis, qui seront ensuite rapporté à l'ensemble de la commission.
- ✓ En cas de besoin et faute de pouvoir réunir la commission dans les délais nécessaires, la Présidente pourra procéder à une consultation écrite par mail de ses membres.

## **Article 4 : COMPTE-RENDU**

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu, signé par le président ou son représentant et le secrétaire de séance, dans lequel doivent être précisés : Le lieu, la date, le nom des membres présents, excusés ou absents ainsi que celui des personnes invitées. Les décisions prises par la commission doivent être consignées.

Une copie du compte-rendu doit être adressée à la Commission Communication de la Ligue pour mise en ligne sur le site internet.



La Présidente de la commission présente chaque année un rapport d'activité à l'AG de la LGEH.

### **Article 5 : INDEMNISATION**

Les frais de déplacement des membres de la commission sont conformes au règlement financier de la Ligue Grand Est.

### **Article 6 : BUDGET**

Chaque année un budget est élaboré et transmis à la Commission des Finances de la LGEH.

### **Article 7 : RÔLE et MISSIONS**

Son champ de compétence s'applique :

#### En matière de qualification :

- ✓ Elle contrôle la validation des licences et des documents qui les composent
- ✓ Elle qualifie les licences qui ne sont pas qualifiées automatiquement par les clubs
- ✓ Elle contrôle et valide les mutations
- ✓ Elle renseigne les clubs sur les différentes possibilités qui lui sont proposées

#### En matière de CMCD - Contribution Mutualisée des Clubs au développement :

- ✓ Elle fournit aux clubs évoluant au niveau territorial toutes les informations nécessaires pour leur permettre de suivre leur situation au regard du dispositif en vigueur. Le mode opératoire est validé par le CA et adopté par l'Assemblée Générale de la LGEH dans les domaines sportif, technique et d'arbitrage,
- ✓ Elle propose un accompagnement aux clubs en difficultés en collaboration avec les autres commissions
- ✓ Elle sanctionne les clubs en infraction au regard des exigences de la CMCD selon le dispositif et les délais en vigueur, et elle fait appliquer les pénalités correspondantes.

#### En matière de réglementation :

- ✓ Elle étudie et élabore la réglementation territoriale en liaison avec les diverses commissions territoriales
- ✓ Elle élabore les modifications statutaires nécessaires à son fonctionnement,
- ✓ Elle se prononce sur la recevabilité des vœux proposés à l'Assemblée Générale de la LGEH émanant des diverses instances,
- ✓ Elle veille au respect des dispositions réglementaires en vigueur, elle est également compétente dans les domaines de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, des Équipements et de la Qualification
- ✓ Elle étudie et valide les Conventions Nationales et territoriales. Elle s'assure de leur recevabilité avant présentation au CA de la LGEH.

#### En matière d'Équipements :

- ✓ Elle vérifie l'application des dispositions édictées par la FFHB, dans le respect de la réglementation française, en matière de normes d'équipement,
- ✓ Elle définit le classement des équipements utilisés pour la pratique du Handball en compétition,
- ✓ Elle établit toutes les relations utiles auprès des pouvoirs publics pour définir l'agrément des installations sportives,

- ✓ Elle s'assure de la conformité des installations sportives utilisées pour les différents niveaux de compétitions, et appliquer les dispositions réglementaires prévues en cas de défaillance.

### **Article 8 : OBLIGATION DE RESERVE**

Les membres de la commission SR sont astreints à une obligation de réserve et de discrétion par rapport aux éléments qui sont portés à leur attention durant les réunions de la commission.

### **Article 9 : CONDITIONS D'APPLICATION**

Le règlement intérieur de la commission Territoriale des Statuts et de la Réglementation a été approuvé et adopté par le Bureau Directeur de la LGEH, le 13 juillet 2024.

Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, il convient de se reporter aux Statuts et au Règlement Intérieur de la LGEH et de solliciter le Bureau Directeur de la ligue.